

1. Structure du contrat. Les présentes conditions de service (les « Conditions ») s'appliquent aux travaux et aux services (les « Services ») prévus dans l'énoncé des travaux (l'« ÉDT ») applicable, signé par l'entité d'Anixter et l'entité du Client mentionnées dans l'ÉDT, qui incorpore les présentes Conditions par renvoi. Il est entendu que les présentes Conditions ne s'appliquent pas aux services de soutien technique. En cas de conflit entre les Conditions et l'ÉDT, les Conditions l'emportent. Tous les termes qui commencent par une lettre majuscule qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est donné dans l'ÉDT.

2. Prix et paiement. Le Client paie pour les Services conformément à l'ÉDT applicable.

3. Taxes. Le Client paie toutes les taxes de vente et autres taxes, quelle que soit leur désignation, imposées en lien avec les Services, à l'exclusion des taxes et impôts établis en fonction du revenu net d'Anixter.

4. Accès et délais d'exécution. Le Client, en temps opportun, fournit à Anixter et aux mandataires, sous-traitants, consultants et employés d'Anixter un accès suffisant, libre et sécuritaire aux lieux et aux réseaux du Client pour permettre la prestation des Services. Si l'omission du Client de respecter le présent article 4 a pour effet d'empêcher ou de retarder l'exécution par Anixter des obligations qui lui incombent en vertu des Conditions ou de l'ÉDT, les dispositions suivantes s'appliquent : a) Anixter a le droit, sans que soient limités ses autres droits ou recours, de suspendre la prestation des Services; b) Anixter n'est pas responsable des coûts ou des pertes subis ou encourus par le Client découlant directement ou indirectement par le défaut ou le retard d'exécution des obligations d'Anixter. Les délais d'exécution mentionnés dans l'ÉDT ne sont que des estimations pour permettre l'ordonnement des ressources des parties.

5. Droits de propriété. Anixter reconnaît les droits de propriété du Client et de ses concédants à l'égard des œuvres d'esprit préexistantes que le Client fournit à Anixter en exécution des Conditions ou de l'ÉDT (la « PI du Client »). À l'exception de la PI du Client, Anixter est titulaire exclusive de toute la propriété intellectuelle et de tous les éléments, notamment le code objet, le code source, la documentation, les renseignements et les idées élaborés en exécution des présentes (collectivement, les « Matériaux d'Anixter »). Tous les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux et autres droits et intérêts applicables à l'égard des Matériaux d'Anixter sont et demeurent entièrement dévolus à Anixter. Moyennant le paiement des droits applicables, le Client se voit accorder une licence perpétuelle, incessible et non exclusive qui lui permet d'utiliser les Matériaux d'Anixter à ses fins professionnelles internes. Anixter n'a aucun droit à l'égard de la PI du Client, sauf dans la mesure strictement nécessaire à la prestation des Services.

6. Indemnisation. Anixter indemnise et défend le Client à l'égard de toutes les allégations de tiers selon lesquelles les Services ou les Matériaux d'Anixter violent un droit d'auteur, une marque de commerce, un secret commercial ou un brevet américain ou canadien, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : a) le Client avise Anixter de l'allégation dans les plus brefs délais; b) le Client permet à Anixter de contrôler la défense et les négociations de règlement; c) le Client collabore avec Anixter dans la défense et dans les négociations de règlement connexes, le cas échéant; d) l'allégation n'est pas attribuable à une violation des Conditions ou de l'ÉDT par le Client. Le Client peut choisir de participer à l'action en ayant recours à son propre avocat, à ses frais. Si le Client est privé des Services par décision d'un tribunal compétent en raison de ce qui précède, Anixter peut, à sa discrétion exclusive et raisonnable, prendre les mesures suivantes, selon le cas : (i) obtenir le droit de rendre les Services au Client; (ii) les modifier; (iii) les remplacer par des Services qui sont au moins fonctionnellement équivalents. Si Anixter estime que les mesures énumérées aux articles 6(i), (ii) et (iii) ne sont pas raisonnablement possibles sur le plan commercial, Anixter peut résilier l'ÉDT relatif aux Services touchés et rembourser la valeur résiduelle des droits payés par le Client pour les Services contrefaits, amortie suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois (3) ans à compter de la date de prestation des Services.

7. Non-divulgaration. Il est interdit à la partie qui reçoit de l'autre partie des renseignements confidentiels dans un ÉDT de divulguer ces renseignements à un tiers pendant une période de deux (2) ans suivant la date de divulgation. Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser ces renseignements confidentiels de quelque façon que ce soit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, sauf si elle est autorisée à le faire dans les Conditions ou dans l'ÉDT, et elle protège ces renseignements confidentiels au moins dans la même mesure où elle protège ses propres renseignements confidentiels. Une partie peut divulguer des renseignements confidentiels à ses vérificateurs

soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte; Anixter peut divulguer des renseignements confidentiels à ses affiliées.

8. Garantie. Anixter garantit que les Services seront exécutés de façon professionnelle, et selon les règles de l'art pertinentes. Le Client garantit l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements et des données mis à la disposition d'Anixter. Le Client reconnaît que dans la prestation des Services, Anixter se fiera à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements et des données fournis par le Client et que la prestation d'Anixter dépend de la fourniture de renseignements et de données complets et exacts par le Client. Le Client reconnaît en outre que même si Anixter peut fournir des suggestions ou des conseils au Client pendant la prestation des Services, ces suggestions ou conseils ne sont pas réputés être une recommandation, une approbation ou une garantie. Le Client reconnaît que s'il suit une suggestion ou un conseil, il le fait à ses risques et, sauf dans la mesure prévue dans un contrat d'approvisionnement signé par les deux parties, Anixter n'assume aucune responsabilité à l'égard des réclamations, dommages, responsabilités et pertes liés à de tels suggestions ou conseils. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DES PRÉSENTES, ANIXTER NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

9. Recours exclusif. En cas de vice touchant le produit de travail du Service ou en cas de violation de garantie, le Client peut obtenir une seule réparation, au choix d'Anixter : (i) soit la nouvelle prestation par Anixter, employant des efforts raisonnables, des Services déficients; (ii) soit le remboursement des frais payés par le Client pour la partie déficiente des Services. Anixter n'est responsable des vices touchant le produit de travail du Service ou de la violation de garantie que si le Client l'avise par écrit dans les quatorze (14) jours de la prestation du Service.

10. Limitation de la responsabilité. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ D'ANIXTER À L'ÉGARD DES DOMMAGES RÉSULTANT DE QUELQUE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION QUE CE SOIT, EN LIEN AVEC LES SERVICES, UN PRODUIT DE TRAVAIL OU AUTREMENT, SE LIMITE AU MONTANT RÉELLEMENT PAYÉ, OU PAYABLE, PAR LE CLIENT POUR LES SERVICES EN QUESTION. ANIXTER N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, DE PERTES DE PROFITS, D'ACHALANDAGE, DE CLIENTÈLE OU DE PERTES DE DONNÉES OU DE RENSEIGNEMENTS, MÊME SI ANIXTER A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. La disposition qui précède et les autres dispositions des Conditions ou de l'ÉDT n'ont pas pour effet d'exclure ou de limiter de quelque façon que ce soit la responsabilité d'Anixter en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence, l'inconduite volontaire ou la fraude d'Anixter. Si l'ÉDT est régi par les lois de la Province de Québec, l'expression « inconduite volontaire » a le même sens que « faute intentionnelle ou faute lourde ».

11. Résiliation et report. En cas de violation substantielle des Conditions ou de l'ÉDT par une partie, la partie qui n'est pas en défaut peut annuler l'ÉDT en donnant par écrit un préavis d'annulation de trente (30) jours, à moins que la partie en défaut n'ait corrigé le manquement avant l'expiration de la période de trente (30) jours. Les conditions qui, par leur nature, sont censées subsister après la résiliation demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution complète. Il est permis au Client de reporter une fois un mandat de consultation, moyennant un avis préalable d'au moins cinq (5) jours ouvrables, sans avoir à payer de droits additionnels. En cas de résiliation d'un ÉDT, Anixter continue d'avoir droit au paiement des factures pour les Services déjà exécutés. L'obligation du Client de payer des factures pour des Services déjà exécutés devient immédiatement exigible et payable dès la résiliation de l'ÉDT.

12. Avis. Les avis donnés en exécution des Conditions sont faits par écrits et envoyés à l'adresse de leur destinataire énoncée dans l'ÉDT.

13. Cession. Le Client ne peut céder les Conditions ou un ÉDT sans avoir préalablement obtenu par écrit le consentement d'Anixter.

14. Divisibilité. Si un tribunal compétent juge qu'une disposition des présentes Conditions est invalide, illégale ou non exécutoire, en tout ou en partie, ce jugement n'a aucune incidence sur la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions et il est stipulé par les présentes que chaque disposition ou partie de celle-ci est séparée, susceptible de disjonction et distincte.

15. Renonciation. Pour être valide, une renonciation à l'exécution des dispositions des présentes doit être faite par écrit et signée par la partie qui est censée être liée, et ce, seulement dans la mesure prévue dans cet écrit. L'omission par une partie d'exercer un droit ou un recours en exécution des présentes, ou le retard d'une partie à

le faire, ne constitue pas une renonciation à cet exercice, et la renonciation à exercer un droit ou un recours en particulier à une occasion n'est pas réputée être une renonciation à exercer un autre droit ou recours ou à l'exercice de ce droit ou recours à une occasion subséquente.

16. Relation des parties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et elles n'ont pas le droit d'assumer ou de créer des obligations ou des responsabilités au nom de l'autre partie. Une partie ne peut pas se faire passer pour le mandataire de l'autre partie. Les présentes Conditions ou un ÉDT n'ont pas pour effet de créer, de façon implicite ou autrement, une société de personnes, un mandat, une coentreprise ou une entité commerciale officielle de quelque sorte que ce soit.

17. Force majeure. Anixter n'est pas responsable de la non-exécution des obligations qui lui incombent en vertu des Conditions ou d'un ÉDT résultant directement ou indirectement, en tout ou en partie, d'actes de la nature, d'actes du Client, d'actes d'autorités civiles ou militaires, d'émeutes ou de désobéissance civile, de terrorisme, de guerres, de grèves ou de conflits de travail, d'accidents, d'inondations, d'incendies, d'interruptions des services de télécommunications, d'incapacité de se procurer des matériaux ou des moyens de transport, d'actes ou d'omissions de transporteurs, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté d'Anixter.

18. Conformité aux lois. Chacune des parties se conforme aux règles de droit, lois, règles et règlements applicables, notamment aux lois applicables en matière d'exportation et d'importation, de lutte contre la corruption, de protection de l'environnement et de santé et de sécurité.

19. Totalité de l'entente. Les présentes Conditions et tout ÉDT que signent les parties énoncent la totalité de l'entente des parties et remplacent tout contrat ou entente antérieur quant à son objet, malgré toute déclaration ou affirmation orale au contraire. Les présentes Conditions et les ÉDT ne peuvent être modifiés que par un écrit signé par les deux parties.

20. Droit applicable. Les Conditions et l'ÉDT sont régis et interprétés conformément aux lois de la Province de Québec et aux lois du Canada applicables dans cette province (sans égard aux principes de conflits de lois) et toute procédure judiciaire découlant des présentes Conditions, de l'ÉDT ou de l'exécution des obligations qui y sont prévues relève de la compétence exclusive des tribunaux de la Province de Québec.